



CCAS de GARGENVILLE

Règlement intérieur

SERVICE DE PORTAGE DE REPAS Liaison froide

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) propose un service de portage de repas à domicile. La confection des repas est assurée par la cuisine centrale de Gargenville.

❖ Article 1 : Condition d'admission

Le service de portage de repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus, handicapées, momentanément fragilisées, convalescentes ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne domiciliée sur la commune de Gargenville.

❖ Article 2 : Modalités d'inscription

La première inscription s'effectue auprès du CCAS pour une mise en place dans les 2 jours. Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire et accompagnée de la fiche d'inscription, du certificat médical correspondant et d'une photo d'identité.

Cette inscription peut être modifiée à tout moment.

Le service de portage de repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent. Une durée minimale d'une semaine a été définie.

La périodicité des livraisons des portages de repas sera à définir lors de l'inscription.

La commande ou l'annulation d'un repas se fera au maximum la veille avant 9h00 directement auprès de la cuisine centrale au : **01.30.33.14.11**

❖ Article 3 : Organisation du service

Le régime sans sel pourra être appliqué sur demande lors de l'inscription par le bénéficiaire.

La livraison des repas est assurée par le prestataire en charge des portages de repas à domicile au moyen d'un véhicule réfrigéré prévu à cet effet. Le plan de tournée est effectué par ses soins afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Les repas sont livrés en liaison froide du lundi au vendredi entre 8h30 et 12h00. La livraison du jeudi comportera les portages des jeudis et vendredis.
Pour les samedis et dimanche, la livraison se fera le vendredi
Il n'y a pas de livraison prévue les samedis et dimanches.
La présence du bénéficiaire, d'un membre de l'entourage familial, amical ou de voisinage est demandée pour remise en mains propres du repas livré. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant.

Le portage sera mis au réfrigérateur par la personne en charge des livraisons de portage à domicile afin de ne pas rompre la chaîne du froid. Si le bénéficiaire refuse cette prise en charge totale de livraison, il devra remplir la décharge de responsabilité du CCAS.

Aucune boîte de portage ne devra rester chez le bénéficiaire.

L'agent en charge des livraisons des portages de repas est autorisé à être dépositaire des clés ou badges d'entrée d'immeuble, en aucun cas, des clés d'accès au domicile.

En cas de besoin, l'agent en charge des portages de repas pourra être sollicité par le bénéficiaire, pour aider à la gestion des produits livrés (vérification des dates de péremption par exemple).

❖ Article 4 : Prix

Le prix du repas est fixé à 6.30 €. Ce prix sera révisé une fois par an, en début d'année.

❖ Article 5 : Paiement des repas

Une facture est établie mensuellement et pourra être acquittée par différent mode de paiement, pour les règlements par chèque, celui-ci sera effectué à l'ordre du « Trésor Public ».

❖ Article 6 : Impayés

Le CCAS se réserve le droit d'exclure toute personne bénéficiant du service de portage de repas pour manquement répété au règlement intérieur, notamment en cas de non-paiement.

❖ Article 7 : Droits du bénéficiaire

Le bénéficiaire a le droit à un service de qualité, chaleureux et respectueux.

Il a le droit, comme tout usager d'un service public, à la communication de son dossier s'il désire le consulter. Il lui suffit d'en faire la demande auprès du CCAS. Le contenu de son dossier est protégé par le secret professionnel.

❖ Article 8 : Devoirs du bénéficiaire

Si le bénéficiaire devait remarquer une anomalie, il sera prié de communiquer ses observations ou réclamations auprès du CCAS au **01.30.98.89.16** ou à l'adresse mail suivante : actionsociale@ville-gargenville.fr

Il est formellement interdit de verser au personnel une quelconque rémunération ou gratification.

❖ Article 9 : Modification du règlement

Le CCAS se réserve le droit d'apporter toute modification utile ou impérative à ce règlement.

✧ ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ✧

A remettre au CCAS lors de l'inscription

Je soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature

✧ DECHARGE DE RESPONSABILITE ✧

Je soussigné (e)

Demeurant :78440 GARGENVILLE

Déclare en cas d'absence de ma part ou refus de la livraison du portage de repas dans mon réfrigérateur - la décharge totale du Centre Communal d'Action Sociale de Gargenville de toute responsabilité.

Déclare également renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le CCAS de Gargenville.

Date :

Signature

✧ ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR ✧

A conserver par le bénéficiaire

Je soussigné (e)

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

Date :

Signature

✧ DECHARGE DE RESPONSABILITE ✧

Je soussigné (e)

Demeurant : 78440 GARGENVILLE

Déclare en cas d'absence de ma part ou refus de la livraison du portage de repas dans mon réfrigérateur - la décharge totale du Centre Communal d'Action Sociale de Gargenville de toute responsabilité.

Déclare également renoncer par avance à toute action de quelque nature que ce soit envers le CCAS de Gargenville.

Date :

Signature

**FICHE D'INSCRIPTION
REPAS PORTAGES**

Pour toute demande de portages à domicile, merci de nous joindre un certificat médical justifiant la nécessité de celui-ci + 1 PHOTO d'identité

NOM : **PRENOM :**

Né (e) le :/...../.....

Pour les jours suivants

Tous les jours : Samedi / Dimanche et jours fériés inclus

La semaine : Lundi au Vendredi

Les jours suivants :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

ADRESSE DE LIVRAISON :

N° DE TELEPHONE :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de celle de la livraison)

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :

.....

N° de TEL :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS DE NECESSITE

NOM : **PRENOM :**

ADRESSE :

.....

N° de TEL :

Je certifie que les renseignements portés sur cette présente fiche sont exacts.

A GARGENVILLE

Le / /

Signature :

Formulaire à retourner dûment complété en mairie :

A l'attention du CCAS de GARGENVILLE

Pour un arrêt momentané de livraison :

Contactez la cuisine centrale au ☎ 01.30.33.14.11

